



GEMENG  
HABSCHT

# AVIS

## Règlement communal d'urgence temporaire de circulation

### *Journée du Télévie 2024*

En raison de l'organisation de la Journée du Télévie 2024, le collège échevinal, lors de sa séance du 4 avril 2024, a voté un règlement temporaire de circulation avec la teneur suivante :

Art. 1<sup>er</sup> : Le samedi, 20 avril 2024, entre 5h00 et 23h59, la circulation à Eischen est réglée comme suit :

- circulation en sens unique dans la rue Bourg en direction de la rue de Clairefontaine, depuis la maison sise 1, rue Bourg jusqu'à la maison sise 11A, rue Bourg ;
- circulation en sens unique dans la rue Clees en direction de la rue Bourg ;
- circulation en sens unique dans la rue de Steinfort en direction de Steinfort, depuis le bâtiment sis 33, Grand-Rue jusqu'avant l'intersection avec la Cité Aischdall ;
- interdiction de circulation dans la rue de Clairefontaine (Place Denn) depuis l'intersection avec la rue de Steinfort jusqu'à l'intersection avec la rue Bourg ;
- interdiction de circulation et de stationnement dans la rue de la Gare, depuis l'intersection avec la rue de Steinfort jusqu'à la hauteur du bâtiment sis 8, rue de la Gare ;
- interdiction de stationnement sur les emplacements publics à côté et en face de la mairie sur la Place Denn (parties délimitées par les barrières) ;
- interdiction de stationnement sur le parking situé entre le Centre Culturel Jean Wolff et la Salle Harmonie dans la rue de Clairefontaine ;
- interdiction de stationnement sur le parking « inondable » situé en face des bâtiments sis 30-36, rue de Clairefontaine.

Art. 2 : Du mercredi, 17 avril 2024, à partir de 12h00, jusqu'au samedi, 20 avril 2024, tout stationnement est interdit sur le parking du Centre Sportif sis 1A, rue de la Gare.

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)



GEMENG  
HABSCHT

# AVIS

---

- Art. 3 : La réglementation en question sera signalée conformément aux prescriptions afférentes du Code de la Route.
- Art. 4 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 26 de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Eischen, le 4 avril 2024  
Pour le Collège Échevinal

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)